



Association
Henri Capitant



LE PROJET DE CODE EUROPEEN DES AFFAIRES

Si les efforts pour aboutir à un marché unique ont été réels, le droit européen n'a toutefois pas encore permis d'instituer un cadre juridique satisfaisant à l'attention des acteurs économiques : le socle juridique communautaire est tantôt très intégré, tantôt peu développé, avec de grandes disparités suivant les matières ; il est en toute hypothèse insuffisamment lisible et accessible. Trop souvent, les entreprises le perçoivent comme un vecteur de contrainte plutôt que comme le siège de grandes libertés communautaires.

C'est toute l'utilité du projet de Code Européen des Affaires. Initiative franco-allemande fondamentalement ouverte à l'ensemble des pays de l'Union Européenne, et en particulier aux pays de la zone euro, il tend à uniformiser le droit des affaires et à lui redonner une structure. Au terme de plus de 5 ans de travaux, ce projet tend à l'élaboration d'un corpus de règles uniformes couvrant les différents champs du droit des activités économiques : 13 matières ont été retenues.

Ce projet s'attache à souligner ce qu'il reste à accomplir pour construire un espace économique européen juridiquement cohérent, capable de répondre aux défis suivants :

- Améliorer la lisibilité du droit européen des affaires et son attractivité auprès des investisseurs ;
- Mettre en place un espace juridique uniforme pour faciliter le développement des acteurs économiques européens (notamment les petites, moyennes et grandes entreprises) ;
- Renforcer les avantages de la monnaie unique.

Son ambition est ainsi de **remettre le droit aux services de tous les opérateurs économiques et au cœur de la construction européenne.**

LES ACTEURS

Cette initiative de la société civile a été initiée par l'Association Henri Capitant en partenariat avec la Fondation pour le Droit continental et avec le soutien du Conseil National des Barreaux et du Think Tank Europa Nova.

Depuis, de nombreux autres Organismes ou Institutions ont également fait part de leur intérêt pour ce projet, en France (la Caisse des Dépôts et Consignations, le Barreau de Paris, etc.), en Allemagne et au niveau européen (la Fondation Robert Schuman).

LE TRAVAIL SCIENTIFIQUE

L'ouvrage *La construction européenne en droit des affaires, acquis et perspectives*, publié en 2016, pose les bases indispensables du projet. Quatorze universitaires et praticiens de l'Association Henri Capitant ont listé l'ensemble des textes européens existants pour 12 domaines de droit.

L'ouvrage pointe les lacunes persistantes du droit européen des affaires et propose l'élaboration de règles uniformes pour gagner en intelligibilité, accessibilité et s'adapter à l'esprit du droit continental sur lequel reposent 26 des 27 pays européens.

Avec pour base de travail cet inventaire, et l'ajout du droit commercial général comme treizième domaine, l'Association Henri Capitant a officiellement lancé la rédaction du Code Européen des affaires le 29 mars 2017. **Une cinquantaine d'experts universitaires et praticiens, de France, d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne et d'Italie, composent 13 groupes de travail ayant pour mission de proposer un Livre du projet de Code Européen des Affaires :**

- | | |
|-------------------------------------|--|
| I. Droit commercial général | VIII. Droit bancaire |
| II. Droit du marché | IX. Droit des assurances |
| III. Droit du commerce électronique | X. Droit des marchés financiers |
| IV. Droit des sociétés | XI. Droit de la propriété intellectuelle |
| V. Droit des sûretés | XII. Droit social |
| VI. Droit de l'exécution | XIII. Droit fiscal |
| VII. Droit de l'insolvabilité | |

Des représentants des Ministères concernés (Justice, Economie, Europe) sont également associés aux travaux, en qualité d'observateurs.

Chaque groupe est invité à consulter les acteurs économiques et politiques relevant de sa matière (ainsi que les professions juridiques, les entreprises et les pouvoirs publics) et à travailler à l'élaboration d'un code thématique doté de dispositions uniformes, lisibles et directement applicables par les entreprises. **L'ensemble constituera l'offre de Code Européen des Affaires.**

Ce travail scientifique a démarré il y a cinq ans, avec une proposition finalisée prévue en juin 2022. Des rapports d'étape ont permis de rendre compte régulièrement des avancées.



La construction européenne en droit des affaires, acquis et perspectives, Lextenso, 2016, Mayenne, 391 pages.

LA RÉSONNANCE POLITIQUE

L'objectif d'unification du droit des affaires trouve actuellement un écho favorable en France, en Allemagne et plus généralement en Europe.

La Commission européenne a d'ores et déjà fait officiellement état de la nécessité d'un tel Code dans son [Livre Blanc sur l'avenir de l'Europe](#) publié le 1er mars 2017 et qui appelle à ce qu'« *un groupe de pays travaille en collaboration et convien[ne] d'un «code de droit des affaires» commun unifiant le droit des sociétés, le droit commercial et des domaines connexes, qui aide les entreprises de toute taille à exercer facilement leurs activités au-delà des frontières* ».

Le 26 septembre 2017, le Président Emmanuel Macron affirmait cette nécessité en s'interrogeant : « *Pourquoi ne pas se donner d'ici à 2024 l'objectif d'intégrer totalement nos marchés en appliquant les mêmes règles à nos entreprises, du droit des affaires au droit des faillites ?* ».

Dans une résolution commune adoptée par le Bundestag et l'Assemblée nationale le 22 janvier 2018, les Parlements ont plaidé pour « *la réalisation d'un espace économique franco-allemand avec des règles harmonisées, notamment en ce qui concerne le droit des sociétés et l'encadrement des faillites d'entreprises* ». Un rapport parlementaire du 29 novembre 2018 rédigé par les députés Christophe Naegelen et Sylvain Waserman, sur l'avenir de la zone euro a repris à son compte *Le projet de Code Européen des Affaires* comme l'une de ses quatre propositions pour renforcer la zone euro (pages 85- 91).

Dans le prolongement de cette résolution commune et de ce rapport, un « *Traité franco-allemand sur la coopération et l'intégration franco-Allemandes* » a été signé à Aix la chapelle, le 22 janvier 2019, lequel prévoit dans son article 20 « *Le Conseil économique et financier franco-allemand favorise l'harmonisation bilatérale de leurs législations, notamment dans le domaine du droit des affaires* ».

Enfin, une « *mission parlementaire temporaire ayant pour objet l'élaboration d'un code européen des affaires* » a été confiée à Madame la députée Gomez Bassac par décret du 13 février 2019, laquelle a remis son rapport au Ministre des affaires étrangères le 8 juillet 2019. Elle y préconise l'élaboration d'un tel code suivant plusieurs processus envisageables, en se référant à de nombreuses reprises aux travaux menés par l'Association Henri Capitant en partenariat avec la Fondation pour le droit continental.

L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux menés par l'Association Henri Capitant ont pour ambition de tendre à l'élaboration d'une offre de Code Européen des affaires à l'attention du législateur européen.

Au plan formel, il est prévu que le Code sera divisé en : Livre, Titre, Chapitre, Section, § et a).

Les différents groupes ont reçu des consignes de rédaction les invitant à privilégier l'accessibilité et la lisibilité des textes.

Par exemple, il est recommandé qu'un article ne comporte pas plus de trois paragraphes et qu'un paragraphe ne comporte pas plus de trois phrases. Les phrases ne devraient quant à elle renfermer qu'une seule information.

Au plan du fond, la méthode retenue est celle de la codification, sachant que 26 pays de l'Union européenne sur 27 sont de tradition continentale, et étant observé que les États-Unis d'Amérique eux-mêmes ont choisi cette méthode à raison de la sécurité et de la lisibilité qu'elle offre pour leur Uniform Commercial Code, édité pour la première fois en 1952.

Les travaux sont en voie d'achèvement. Après un premier état d'avancement des travaux effectué en 2019 à Obernai, chaque groupe a finalisé un **premier projet de Livre présenté en novembre 2021 à Paris**. Il importe désormais d'engager le **travail d'harmonisation**, afin de donner une cohérence au projet de Code Européen des affaires et ne pas se contenter de consacrer tel ou tel instrument sans vision d'ensemble.

Sans prétendre ici à l'exhaustivité, on indiquera par exemple que :

- Le groupe relatif au droit des sociétés a élaboré un **projet de principes généraux des sociétés de capitaux dans l'Union européenne, ainsi qu'un texte proposant la création d'une Société européenne simplifiée** ; en effet, le projet de société privée européenne, présenté par la Commission européenne en 2008, a échoué, notamment car il permettait de dissocier le lieu d'immatriculation de la société de celui d'exercice des activités réelles. Il n'était pas suffisamment sûr. Le statut proposé est à la fois plus sûr et plus attractif pour les entrepreneurs. Il s'agira d'une véritable société de droit européen avec un corpus de règles communes aux États membres. Son attractivité tiendra notamment à liberté contractuelle qu'il offrira pour la détermination des règles relatives au fonctionnement et aux rapports entre associés. Le statut sera également sûr pour les raisons principales suivantes : chaque État sera libre de déterminer si la SES peut ou non dissocier ses sièges statutaire et réel ; la loi du siège social s'appliquera de façon subsidiaire ; afin que la SES soit solide financièrement, il est proposé de fixer le montant de son capital social à 12 000 euros ; cette société sera obligatoirement représentée à l'égard des tiers par un directeur général.
- Le groupe relatif au droit des sûretés a élaboré quant à lui un projet de texte relatif à une proposition de **sûreté personnelle autonome européenne, d'euro cautionnement, d'euro gage et d'euro hypothèque** ;
- Le groupe relatif au droit bancaire a rédigé des **dispositions relatives à un projet de prêt européen entre professionnels**, lequel fait défaut à l'heure actuelle ;

- Le groupe relatif au **droit du marché** se propose quant à lui de mettre un terme à la duplication nationale et européenne des textes de droit de la concurrence à la faveur d'une **suppression des droits nationaux des pratiques anticoncurrentielles** au profit du seul droit de l'Union européenne.

Ce sont, parmi beaucoup d'autres, des propositions susceptibles d'inspirer le législateur européen.

